

STATUTS

Association créée en 1974 (J.O. du 14 avril 1974)

Statuts modifiés et adoptés par l'AG du 25 novembre 1989 (validation sous-préf. de Bonneville le 6 /2/1990)

Statuts modifiés et adoptés par l'assemblée générale du 22 novembre 1997 (J.O. du 14 février 1998)

Statuts modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Société d'Histoire Naturelle du Pays Rochois - Le Bolet du Foron

ARTICLE 2 – BUT- OBJET

Cette association a pour objet :

- Promouvoir et favoriser l'étude des sciences de la nature.
- Donner accès à ces connaissances au public.
- Former ses membres.
- Sensibiliser au respect des milieux naturels et à la préservation de la nature.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Ses moyens d'actions sont :

- La tenue de réunions de travail.
- La rédaction et la publication de documents relatifs à la connaissance de la nature.
- L'organisation de conférences, de cours et de projections audiovisuelles.
- L'organisation de stages et d'expositions.
- L'organisation de sorties sur le terrain.
- Toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La Maison des Sociétés, 172 rue du Paradis 74800 La Roche-sur-Foron
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

La demande d'adhésion formulée sur une fiche d'inscription appropriée devra être dûment remplie et signée par le demandeur. L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront remis à son entrée dans l'association.

ARTICLE 7 - COMPOSITION - MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de membres actifs à jour de leur cotisation.

Les membres actifs sont les personnes qui participent régulièrement aux activités, qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'association et qui prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association majeurs ont pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association avec autorisation de leurs responsables légaux.

Pour participer aux activités de l'association, les mineurs doivent être accompagnés du responsable légal.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) Décès.
- b) Démission adressée par écrit au président de l'association.
- c) Radiation prononcée par le Conseil d'administration, après rappel, pour non-paiement de la cotisation.
- d) Exclusion prononcée par le Conseil d'administration en cas d'infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, l'adhérent concerné est invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'administration. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FMBDS (Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné Savoie) et à l'AFL (Association Française de Lichénologie).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Les cotisations et droits d'entrée.
- 2° Les subventions.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° La vente de produits ou services en lien avec l'objet de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Si un membre ne peut assister à l'Assemblée générale, il peut s'y faire représenter en donnant procuration à un mandataire. Chaque mandataire présent à l'Assemblée générale ne peut recevoir qu'une procuration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations envoyées par courrier électronique (par courrier postal pour les adhérents sans boîte mail). Il est fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités du règlement intérieur. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration, après l'envoi des convocations, peut ajouter un point à l'ordre du jour, qui devra être soumis à l'accord de l'Assemblée Générale en début de séance.

Le (la) président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle procède au renouvellement des membres sortants du conseil.

En cas de besoin, elle nomme pour une année un vérificateur aux comptes externe au Conseil d'Administration et s'il y a lieu un suppléant.

Le vote se fait à main levée. Toutefois un scrutin à bulletin secret peut se faire sur demande du Conseil d'Administration ou de 20% des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du Conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le (la) président(e) convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un mois après cette demande, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 6 à 9 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée générale. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

A la fin de la 1^{ère} année d'application de ces statuts, la moitié des membres sortants sont désignés par tirage au sort (si le nombre des membres du CA est impair prendre le chiffre entier immédiatement supérieur).

Est éligible au Conseil toute personne majeure, à jour de ses cotisations.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le (la) président(e) et joint aux convocations envoyées par courriel. La présence au minimum de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin à bulletin secret peut être demandé par le (la) président(e) ou le tiers des membres présents. Les délibérations et résolutions du Conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux cosignés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU (ADMINISTRATEURS)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin à bulletin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e).
- 2) Un(e) vice-président(e).
- 3) Un(e) secrétaire et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e).
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Le (la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a notamment qualité pour se présenter devant la justice.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont bénévoles. Seuls certains frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat (administrateur ou adhérent mandaté) sont défrayés. Sur proposition du conseil, l'assemblée générale définit les modalités et les règles d'indemnisation. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être proposé par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel complète et précise les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations de la Haute-Savoie ayant des buts similaires et/ou à la FMBDS et/ ou l'AFL conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 18 - LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2019

Gérard Rivet, président

Franca Viviand, vice-présidente,

Alain Millet, secrétaire,